



*Cadre réservé*

Date :

Salle :

Saison :

**Pièces demandées :**

- Attestation responsabilité civile (celle-ci doit clairement indiquer la date de validité)
- Chèques de caution à l'ordre du Trésor public

**CONVENTION TYPE MISE À DISPOSITION ET  
MODALITE DE SÉCURITÉ PRÊT SALLE  
COMMUNALE**

Entre

La commune de Crêts en Belledonne, représentée par son Maire, Monsieur Youcef Tabet, agissant en vertu de la délibération du 19 décembre 2024, dénommée « l'exploitant » dans la présente convention,

ET

Nom de l'association .....  
domicilié.....  
**téléphone**..... **mail**.....  
représentée par son Président ..... autorisé à signer la présente convention, le référent sécurité et ci-après dénommé(e) « l'utilisateur » dans la présente convention,

ET

Nom Prénom .....  
Le référent sécurité, domicilié, .....  
**téléphone**..... **mail**.....  
ci-après dénommé « le référent ».

Nom Prénom .....  
Le référent sécurité, domicilié, .....  
**téléphone**..... **mail**.....  
ci-après dénommé « le référent ».

Nom Prénom .....  
Le référent sécurité, domicilié, .....  
**téléphone**..... **mail**.....  
ci-après dénommé « le référent ».

## **PREAMBULE :**

La présente convention détermine les conditions de mise à disposition de(s) la (les) salle(s) et les conditions de mise en œuvre du service de sécurité générale par le référent en l'absence de l'exploitant conformément au paragraphe 3 de l'article MS46 de l'arrêté du 25 juin 1980 concernant les dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public.

## **ARTICLE 1 : CONDITIONS DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE**

La commune de Crêts en Belledonne met à la disposition de l'utilisateur les équipements désignés ci-dessous afin qu'il puisse exercer les activités qui lui sont dévolues.

### **Article 1.1 – Désignation et destination des locaux**

Les installations suivantes sont mises à disposition :

#### **Gymnase :**

EFFECTIF MAXIMUM ADMISSIBLE : 230

- La grande salle, annexes comprises, est limitée à **199 personnes**.
- La salle de l'étage, annexes comprises, est limitée à **38 personnes**.

Le téléphone mis à disposition est là uniquement pour l'appel des services de sécurité (**18 ou 112**)

OU

**Salles mon Exil** : Les salles sont disponibles du lundi au dimanche : de 9h00 à 23h00

EFFECTIF MAXIMUM ADMISSIBLE :

- Rez-de-chaussée : 52
- Etage (hors logement) : 27
- Ensemble du bâtiment (hors logement) : 79

EFFECTIF MAXIMUM ADMISSIBLE : 52 personnes au total cumulé au RDC

- Une salle n°1 de 25 m<sup>2</sup>
- Une salle n°2 de 15 m<sup>2</sup>
- Une salle n°3 de 25 m<sup>2</sup>
- Des toilettes

EFFECTIF MAXIMUM ADMISSIBLE : 27 personnes au total cumulé à l'étage

- Une cuisine de 10 m<sup>2</sup> uniquement équipée d'un évier et d'un frigo
- Une salle n°4 à l'étage d'environ 15 m<sup>2</sup>
- Une salle n°5 à l'étage d'environ 15 m<sup>2</sup>

OU

**Salle des fêtes de la commune historique de St Pierre d'Allevard** : 9h00-22h00

EFFECTIF MAXIMUM ADMISSIBLE :

- Ensemble du bâtiment : 260 personnes

Il est mis à disposition les locaux suivants :

- la grande Salle de 210,90 m<sup>2</sup>
- la petite salle de 50,50 m<sup>2</sup>
- le bar inclus dans la petite salle comprenant un grand frigo
- la cuisine de 42,50 m<sup>2</sup> comprenant un frigo, des éviers, un four micro ondes
- le hall
- les toilettes

OU

**Salle des fêtes de la commune historique de Morêtél de Mailles : 9h00-00h00**

EFFECTIF MAXIMUM ADMISSIBLE : 79 personnes

Bâtiment type L

Il est mis à disposition les locaux suivants :

- la salle de 79,80 m<sup>2</sup> (10,50 x7,60 m<sup>2</sup>)
- la cuisine de 12 m<sup>2</sup> comprenant un évier, une table, un four, un frigo, une plaque chauffante
- les toilettes non accessibles PMR en fauteuil roulant

OU

**Salle du 1<sup>er</sup> étage au dessus des vestiaires du stade :**

EFFECTIF MAXIMUM ADMISSIBLE : 50 personnes cumulé

Il est mis à disposition les locaux suivants :

- Une salle de 90 m<sup>2</sup> comportant une cuisine de 10 m<sup>2</sup> aménagée avec comptoir

L'utilisateur s'engage à exercer dans ces locaux, les activités suivantes :

- .....
- .....
- .....
- .....

L'occupation des locaux sera effective pour la période suivante :

à compter du ..... jusqu'au .....

Préciser ensuite les jours et horaires.

Jours	Horaires
Lundi	
Mardi	

Mercredi	
Jeudi	
Vendredi	
Samedi	
Dimanche	

Toute modification de cet objet devra être portée à la connaissance de l'exploitant et faire l'objet d'une annexe à la convention.

En aucun cas, une manifestation ou une réunion étrangère à l'activité, ne pourra être organisée par l'utilisateur.

### **ARTICLE 2 : RESPECT DU RÈGLEMENT**

L'utilisateur et le(s) référent(s) s'engagent à prendre connaissance et à signer le règlement d'utilisation de la salle communale réservée et s'engage à le respecter et à le faire respecter totalement.

### **ARTICLE 3– DURÉE DE LA MISE A DISPOSITION.**

La convention est faite pour la durée de la mise à disposition. Elle est révocable à tout moment pour des motifs d'intérêt général.

**L'utilisateur accepte cette présente convention et certifie respecter le règlement intérieur des salles communales de la commune de Crêts en Belledonne joint en annexe.**

Fait à Crêts en Belledonne, le

Le Maire

L'utilisateur

Le(s) référent(s)